

Je veux en venir au fait que si nous ne tenons pas compte de cela, nous allons continuer de retarder le règlement des revendications légitimes des Indiens. Lorsque nous en arriverons finalement à un règlement, la valeur des terrains sera telle qu'elle constituera un véritable fardeau supplémentaire pour les contribuables canadiens. C'est pourquoi il est bien dommage que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique aient tardé à régler ces revendications.

J'ai parlé de M. I. W. Powell. Il a déclaré, lors des premières négociations, que s'il n'y avait pas eu de guerre avec les Indiens, ce n'était pas parce qu'ils n'avaient pas été victimes d'injustice, mais parce qu'ils n'étaient pas suffisamment unis entre eux. Comme mon collègue et ami de Capilano l'a affirmé, à l'heure actuelle, ce sentiment d'unité existe entre les bandes indiennes de la Colombie-Britannique. Comme il l'a dit aussi, les Indiens ont la patience et la sagacité nécessaires pour nous damer le pion dans les négociations. Il est temps de respecter leurs talents, leur sincérité et leur droit dans ces revendications.

L'impasse entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province a duré tout au long de la première décennie du siècle. En 1911, le désaccord a atteint son paroxysme. En somme, la Colombie-Britannique n'a jamais voulu céder la compétence sur les terres indiennes au gouvernement fédéral. En 1911, on a tenté de résoudre le différend en le renvoyant à la Cour suprême du Canada. Mais la Colombie-Britannique s'est systématiquement opposée à ce moment-là. De son propre chef, elle a adopté une loi l'autorisant à accorder, transmettre ou abandonner des revendications, à vendre, aux conditions qu'elle pouvait juger souhaitables, le droit, réversible ou non, qu'elle détenait sur la totalité ou une partie d'une réserve indienne, ou à disposer autrement de ce droit. L'aspect unilatéral de cette mesure présente un problème.

La loi provinciale défiait directement le gouvernement fédéral et, en fait, les Indiens. Ces négociations ont abouti à l'accord McKenna-McBride de 1912. L'historique de cet accord a été très bien exposé au cours de ce bref débat. Je me suis documenté là-dessus, mais il serait superflu que j'y revienne.

Aux termes de l'accord que la Commission avait conclu, la province a conservé un droit légal sur les terres retranchées, à la condition de remettre aux bandes la moitié du produit de la vente ou autre disposition des terres.

Manifestement, les bandes en cause ont estimé que l'on avait violé l'accord McKenna-McBride parce que les terres ont été retranchées sans leur consentement en vertu d'une loi provinciale. Au cours des années, les Indiens n'ont jamais cessé de se plaindre au sujet des terres retranchées. Les deux niveaux de gouvernement ont été appelés à les dédommager à cet égard.

En 1969, le gouvernement fédéral a accepté de négocier un règlement du grief. Les ministres des Affaires indiennes qui se sont succédé ont déclaré publiquement qu'il fallait dédommager les bandes indiennes pour les terres retranchées. Les négociations entre les deux gouvernements et un comité représentant les bandes ont commencé en 1977.

Règlement des revendications—Réserves

Nous examinons aujourd'hui une revendication de longue date formulée par 22 bandes indiennes de la Colombie-Britannique, auxquelles on a pris il y a une soixantaine d'années et sans leur consentement, 33,400 acres de terrain sur 34 réserves différentes. C'est pour cette raison que nous sommes appelés aujourd'hui à adopter ce projet de loi en deuxième et troisième lectures. Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-18. Il est heureux que cette mesure soit adoptée bientôt, autrement le gouvernement provincial ne sera pas obligé de céder des terres ni de rendre de l'argent aux 22 tribus auxquelles on les a pris.

● (1520)

M. Manly: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt la critique de l'opposition officielle, le député de Brampton-Georgetown (M. McDerimid) qui a dit que les Indiens n'avaient rien à craindre d'un gouvernement conservateur, que les conservateurs continueraient à respecter leurs droits et ainsi de suite. Mais en écoutant le député aujourd'hui je me demande s'il n'a pas changé d'avis depuis qu'il a écrit le 18 février 1983, il y a près d'un an, à M. Charles Wood, président de l'Association des Indiens de l'Alberta. Voici l'opinion que le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish) avait exprimée dans sa lettre:

Je considère les Indiens comme une race parmi toutes celles qui peuplent le Canada et je pense que le gouvernement fédéral prendrait une décision courageuse s'il abolissait le statut particulier et les droits des Indiens et transformait les réserves indiennes en municipalités provinciales suivant le concept énoncé dans le Livre blanc et dont vous faites mention aux pages 3 et 4 de votre lettre.

Le député est-il toujours de cet avis?

M. McCuish: Monsieur le Président, je suis toujours de cet avis et même plus que jamais. Cela ne diffère en rien de la position que j'ai adoptée à l'égard des revendications concernant les terres retranchées. Des ententes ont été conclues à ce sujet, mais elles n'ont pas été sanctionnées par des lois. Néanmoins, je les respecte. Je respecte toute entente qui a été conclue entre les parties des trois niveaux.

Quant à mon attitude à l'égard des Indiens et à la solution que je préconise pour régler ce problème extrêmement complexe, je maintiens ce que j'ai dit. La situation actuelle démontre parfaitement ce qui se passe dans un État socialiste ou l'on parque des gens dans des réserves en leur disant: «Restez-là et nous vous donnerons de la nourriture, de l'eau et des vêtements». Voilà ce qu'a proposé le député. J'estime qu'il serait préférable que les Indiens deviennent des Canadiens car les choses iraient mieux.

M. Manly: Monsieur le Président, j'ai une brève question supplémentaire à poser. Je ne suis pas du tout d'accord avec la façon dont le député conçoit le socialisme. Sans doute ne partagerait-il pas l'opinion que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a exprimée dans une lettre adressée le 16 août 1979 à M. Noël Starblanket, président de la Fraternité nationale des Indiens. Voici ce que le député a écrit:

Je ne suis certes pas d'accord avec vous pour qu'on indemnise les Indiens du tort qu'on leur a causé jadis.

J'imagine que le député ne serait pas d'accord avec le député de Mississauga-Sud.